

# LE « CONSOLAMENTUM » CATHARE

---

Considéré dans sa métaphysique, sa théologie, sa morale et sa hiérarchie, le catharisme nous apparaît bien plus comme un système religieux, ayant sa physionomie propre, que comme une hérésie du christianisme. Aussi, à l'exemple de toutes les religions, il avait sa manière particulière d'honorer la divinité et de lui présenter les hommages des hommes; ce serait donc l'étudier imparfaitement que de laisser de côté les rites souvent curieux de son culte et de sa liturgie. Outre qu'ils sont intéressants par eux-mêmes, ils jettent par leur symbolisme une lumière souvent fort vive sur les dogmes et les pratiques de la secte et peuvent même nous éclairer sur le problème, aussi obscur qu'important, des origines du catharisme et de ses rapports avec le manichéisme primitif.

Pour les étudier on a des textes précis. Un premier groupe de renseignements nous est fourni par deux traités théoriques qui, provenant de sources tout à fait opposées, se confirment l'un l'autre. C'est, d'une part, le rituel hérétique <sup>1</sup> qui fait suite au Nouveau Testament cathare de la bibliothèque de Lyon. Écrit au XIII<sup>e</sup> siècle, dans la langue qui se parlait alors dans les pays de la Garonne, de l'Ariège et de l'Aude, il nous renseigne, d'une manière authentique et en quelque sorte officielle, sur les rites cathares en usage à cette époque dans le Haut-Languedoc. C'est, d'autre part, la *Practica inquisitionis haereticae pravitatis* <sup>2</sup> qu'au moins sur ces questions les critiques les plus exi-

<sup>1</sup> Il a été publié, avec le Nouveau Testament, par M. Clédât, dans la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon*, sous ce titre : *Le Nouveau Testament, traduit au XIII<sup>e</sup> siècle en langue provençale, suivi d'un rituel cathare*. Paris, Leroux, 1888, in-8.

<sup>2</sup> *Practica inquisitionis heretice pravitatis*, document publié pour la première fois par M. le chanoine Douais (aujourd'hui évêque de Beauvais). Paris, Picard, 1886, in-4.

geants ne récuseront pas, puisque les détails que nous donne cet écrit catholique se trouvent répétés par le rituel cathare. Nous trouvons un second groupe de renseignements dans les procès-verbaux de l'Inquisition qui nous décrivent souvent les cérémonies auxquelles les hérétiques avaient pris part. Là, nous saisissons sur le vif les rites dont les deux livres précédents nous décrivaient le mécanisme ; à côté de la formule liturgique nous avons la liturgie en action, de sorte qu'il suffira de confronter les textes puisés à ces différentes sources pour les vérifier, et de combiner ces renseignements pour se faire une idée précise du culte cathare, tel qu'il se pratiquait, au XIII<sup>e</sup> siècle, dans les pays du Languedoc.

L'INITIATION CATHARE. — De tous les actes de la religion cathare le plus important était celui par lequel le croyant était initié à la nouvelle doctrine et, dépouillant les préjugés et les pratiques malsaines qui l'avaient jusqu'alors maintenu sous le joug de Satan, devenait fils de Dieu. Il s'accomplissait par les rites du *Consolamentum*. Celui qui avait été « consolé » ou « hérétique, » était désormais un pur ou Cathare et un Parfait.

C'est par le baptême conféré dans les premiers siècles aux adultes (et seulement en cas de danger aux enfants) et aujourd'hui aux nouveau-nés, que l'Église reçoit dans son sein ceux qui lui appartiendront désormais. Par ce sacrement, elle les purifie du péché originel qui les condamnait à la mort spirituelle et à la damnation éternelle, elle efface les fautes qu'ils ont pu commettre depuis leur naissance ; elle dépose en leurs âmes les germes de toutes les vérités de la foi, et les faisant participer à toutes les grâces qui conduisent à la vie immortelle, elle les arrache à l'empire de Satan pour les transformer en enfants de Dieu. Pour les cathares, le *Consolamentum* produisait à peu près<sup>1</sup> tout ces effets ; mais il était encore quelque chose de plus. Recevoir le *Consolamentum*, c'était non seulement se purifier, mais encore faire une solennelle profession de foi et s'engager pour toujours dans un genre de vie tout nouveau. Aussi était-il nécessaire que celui auquel il allait être conféré eût la pleine connaissance de la doctrine et des pratiques qu'il embrassait, et par conséquent

<sup>1</sup> Comme les cathares ne croyaient ni à la grâce ni à la communion des saints, il ne pouvait être question pour eux de communications de grâces.

qu'il fût déjà adulte et en pleine possession de sa raison : *Moris est apud eos*, disait d'eux le pape Urbain IV <sup>1</sup>, *quod nullum consolentur qui non sit sanæ mentis et memoriam habeat ordinatam*. Sans doute, le baptême catholique comporte lui aussi des engagements, et cependant l'Église craint si peu de le conférer aux enfants qu'elle fait un devoir aux parents de le leur procurer dès les premiers jours de leur vie. Ce qui distingue sa pratique de celle des cathares, c'est qu'elle admet la validité d'engagements pris au nom des nouveau-nés par leurs parrains, tandis que les cathares la niaient. Ils refusaient absolument de croire « *quod per fidem patrinorum salvantur pueri* ? » et exigeaient de chaque « consolé » un engagement individuel et personnel. Le néophyte avait commis entre sa naissance et le jour de l'initiation un grand nombre de fautes, surtout s'il ne devenait parfait qu'à son lit de mort. Par conséquent, le *Consolamentum* était une absolution autant qu'une initiation purifiante et il correspondait au sacrement de la pénitence autant qu'à celui du baptême. Enfin nous savons que les « hérétiques » étaient en relations directes avec le dieu bon et que les croyants qui voulaient arriver peu à peu à le connaître devaient se servir de leur intermédiaire. Seuls en effet, les initiés avaient le dépôt de cette vérité que, d'après eux, le Christ avait confié aux apôtres, et qui depuis s'était transmis de génération à génération jusqu'à eux-mêmes par l'intermédiaire des parfaits ; seuls aussi ils pratiquaient la morale cathare dans toute sa rigueur et pouvaient passer pour des exemplaires vivants de la perfection. Ils apparaissaient donc comme formant une sorte de clergé. Dès lors, le *Consolamentum*, en leur conférant ce caractère quasi sacerdotal, ressemblait à une ordination. Equivalant tour à tour au sacrement du baptême lorsqu'il initiait les croyants à leur nouvelle religion, au sacrement de la pénitence lorsqu'il les purifiait de leurs péchés, au sacrement de l'ordre lorsqu'il les revêtait d'une dignité sacerdotale, le *Consolamentum* se ramenait cependant à une cérémonie unique, la communication du Saint-Esprit par l'imposition des mains. Triple dans ses effets, il était simple dans son principe.

<sup>1</sup> Ap. Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*. Paris, 1849, in-8, 2 vol., t. II, p. 124.

<sup>2</sup> *Somme des autorités* (éd. Douais), p. 58.

LE SAINT-ESPRIT CATHARE. — Avant de décrire les rites par lesquels le Saint-Esprit se donnait aux initiés, il est nécessaire de le définir ; car par ce nom les cathares ne désignaient pas le même être que les catholiques. Pour ces derniers, en effet, le Saint-Esprit, qu'ils appellent aussi le Paraclet, l'Esprit consolateur, l'Esprit principal, est le troisième terme de la Sainte-Trinité, de même nature que les deux premiers, Dieu comme eux, procédant de l'un comme de l'autre, ayant sa personnalité, infinie et éternelle, distincte dans l'unité indivisible de la substance divine. Chez les dualistes cathares, ce personnage céleste n'était pas Dieu ; car le Père l'avait tiré de lui comme il avait tiré tous les esprits angéliques, pour lui faire exécuter ses ordres. Il était même inférieur à Jésus-Christ qui disposait de lui comme il l'entendait, puisqu'il l'avait envoyé aux apôtres, selon sa promesse. Et cependant il était grand et beau, et les cathares l'associaient dans une même prière au Père lui-même et à Jésus-Christ, lorsqu'ils répétaient cette formule qui revenait si souvent sur leurs lèvres : *Adoremus Patrem et Filium et Spiritum Sanctum*. Il était en effet le prince de toutes les milices célestes et c'est à ce titre qu'on le nommait Esprit principal. Sa beauté était ineffable et l'une des joies des anges était de la pouvoir contempler <sup>1</sup>. D'après les *Sommes* contre l'hérésie, c'est lui qui correspondait dans la théologie cathare au Saint-Esprit des catholiques : *Spiritum principalem dicunt illum esse quem nos Spiritum Sanctum appellamus*.

Mais il n'avait rien de commun avec celui qui se donnait à chaque Parfait par l'imposition des mains. « Ils établissent, dit la *Somme contre les hérétiques*, une distinction entre l'Esprit principal, d'une part, et de l'autre l'Esprit-Paraclet. » Chaque créature céleste, en effet, se composait de deux éléments : une âme et un corps immatériel, placés sous la garde d'un esprit-saint. Il y avait donc autant d'esprits-saints qu'il y avait eu d'anges avant la chute, tandis qu'il n'y avait qu'un esprit principal. Lorsque, par le *Consolamentum*, une âme déchue était purifiée, Dieu lui envoyait l'esprit bienheureux qu'elle avait laissé au ciel, lorsqu'au jour de la révolte, elle avait refusé de suivre ses inspirations et s'était séparée de lui. Sa réunion avec

<sup>1</sup> *Somme*, p. 120.

lui, après un divorce aussi long que pénible, la réjouissait grandement, et voilà pourquoi, ce jour-là, son esprit-saint reconquis prenait le nom d'Esprit Consolateur, de Paraclet. *Spiritum paraclitum, id est Consolatorem dicunt illum quem unaqueque anima recipit, cum in Christo, secundum illorum monitionem, Consolationem sumit* <sup>1</sup>. Le *Consolamentum* réparait donc les funestes effets de la chute angélique, puisque, réunissant ce qu'elle avait séparé, il rendait à l'âme son esprit; ainsi rétablis dans leur dignité et leur beauté première, les esprits angéliques n'attendaient que la mort pour dépouiller leur corps matériel et reprendre le corps immatériel qui les attendait depuis si longtemps au ciel. Cette réhabilitation de l'âme qui faisait des « consolés » de vrais anges, égarés pour un moment sur la terre, était l'essence même du *Consolamentum*. Voilà pourquoi la tradition du Saint-Esprit par l'imposition des mains en était le rite fondamental. Mais autour de lui étaient venus s'ajouter d'autres rites accessoires pour symboliser l'initiation, l'absolution et la quasi-ordination que l'Esprit Consolateur apportait au Parfait.

LE CONSOLAMENTUM, BAPTÊME DU SAINT-ESPRIT. — Dans sa *Practica*, Bernard Gui a surtout vu dans le *Consolamentum* un baptême spirituel que les cathares essayaient de substituer au baptême catholique : *Conspingentes loco baptismi facti in aqua alium spiritualem quem vocant Consolamentum* <sup>2</sup>. En effet, la ressemblance est grande entre l'un et l'autre, et pour la saisir, il faut comparer le *Consolamentum* cathare, non pas au baptême tel que l'Église le confère aujourd'hui aux enfants, en réunissant en une seule cérémonie aux rites précipités les cérémonies distinctes d'autrefois, mais à celui que le christianisme primitif accordait, après de longues et multiples épreuves, à ses catéchumènes.

LE CATÉCHUMÉNAT CHRÉTIEN ET L'« ABSTINENTIA » CATHARE. — Dans la primitive Église, lorsque les institutions du catéchuménat étaient en pleine vigueur, l'initiation chrétienne était précédée de plusieurs formalités. Ceux qui aspiraient au baptême pouvaient, il est vrai, en retarder la réception jusqu'à l'article de la mort,

<sup>1</sup> *Somme*, p. 120.

<sup>2</sup> *Practica*, p. 238.

et alors on le leur conférait en le réduisant à ses rites essentiels ; ainsi firent, encore au iv<sup>e</sup> siècle, les empereurs Constantin et Constance et beaucoup de représentants de la haute aristocratie. De même, les croyants qui, avant leur dernier soupir, demandaient le *Consolamentum*, le recevaient aussitôt, sans passer par les épreuves qui d'habitude le précédaient. Mais les futurs chrétiens qui, en pleine santé et dans la force de l'âge, voulaient être baptisés, devaient se soumettre à une sorte de noviciat préliminaire où on les formait à la doctrine, aux mœurs et aux pratiques chrétiennes. C'était le catéchuménat <sup>1</sup>. Les postulants devaient tout d'abord être agréés ou « élus » par les chefs de l'Église, comme c'est de nos jours la coutume pour les ordinands. On s'appliquait aussitôt après à purifier une âme qui allait recevoir le dépôt des vérités divines et être présentée à Jésus-Christ pour être marquée de son sceau ; c'était d'autant plus nécessaire qu'elle était jusqu'alors sous la domination de Satan. Il fallait donc avant toutes choses chasser les démons qui avaient établi en elle leur demeure. Cela se faisait par l'exorcisme : sur le front du postulant on imprimait le signe de la croix qui a la vertu de mettre en fuite le diable, et dans sa bouche on mettait le grain de sel qui est le symbole de la pureté. Alors, commençait un noviciat sévère pendant lequel les catéchumènes étaient instruits dans la doctrine chrétienne et initiés aux mœurs austères qu'elle comporte. A des jours fixes, s'échelonnant chaque année dans la seconde moitié du carême, ils étaient examinés à ce double point de vue. Au cours de ces examens ou *scrutins*, ils se prosternaient devant les exorcistes qui, pour les préserver de tout assaut du démon, les marquaient de nouveau du signe de la croix ; puis l'évêque ou un prêtre leur imposait les mains <sup>2</sup>.

Au xiii<sup>e</sup> siècle, ces antiques rites de la primitive Église avaient disparu depuis longtemps avec le catéchuménat. On les retrouvait dans le *Consolamentum*. Les cathares le faisaient, en effet, précéder d'un temps de formation et d'épreuves pendant lequel les élus étaient instruits dans la doctrine hérétique et soumis

<sup>1</sup> Voir l'intéressante description qu'en a faite Mgr Duchesne dans ses *Origines du culte chrétien*, chapitre ix.

<sup>2</sup> Duchesne, *op. cit.*, p. 290-291.

au régime de vie des Parfaits. C'était le temps de l'*abstinentia*, ainsi nommé sans doute à cause des abstinences rigoureuses qu'on y pratiquait. Il durait en général une année entière ; lorsque, au bout de ce temps, l'épreuve n'était pas jugée décisive, elle pouvait être prolongée pour une nouvelle année. Il y avait aussi des cas de force majeure où la durée annuelle de cette « probatio » pouvait être abrégée. Un certain Guillaume Tardieu raconta, en 1244, aux inquisiteurs <sup>1</sup> que lorsque, de simple croyant, il voulut devenir Parfait, il alla trouver à Montségur l'évêque des hérétiques, Bertrand Marty. Celui-ci le confia pour un an à un Parfait du nom de Guillaume Vidal, qui le prit chez lui pour lui faire faire son noviciat. L'épreuve devait durer de Pâques 1239 à la même fête de l'année suivante ; mais une maladie de Tardieu la fit abrégier ; on lui conféra le *Consolamentum* à la Toussaint. Raymonde, fille de Raymond Jougla de Saint-Martin-la-Lande <sup>2</sup>, fut chassée de chez elle par son père qui la croyait de mauvaise vie. Elle fut recueillie par des femmes hérétiques qui calmèrent son chagrin en lui faisant espérer un sort bien meilleur ; elles lui apprirent à aimer les Parfaits et l'engagèrent à se donner à l'hérésie. Elle vécut ainsi chez elles, faisant leurs commissions et écoutant leurs instructions, jusqu'au jour où elle leur promit de recevoir le *Consolamentum* quand elles le voudraient. Devenue postulante, elle dut se soumettre à l'épreuve de « l'abstinence ; » c'est pourquoi les Parfaites, ses protectrices, lui déclarèrent qu'elle serait initiée lorsqu'elle aurait été bien instruite de la foi et des mœurs des hérétiques et qu'elle aurait rigoureusement observé les trois carêmes de l'année cathare <sup>3</sup>. Un mois après, ces femmes durent aller se réfugier à Montségur, et elles refusèrent d'emmener Raymonde avec elles, parce qu'elle ne leur paraissait ni assez instruite ni assez ferme dans leur foi pour devenir Par-

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale, fonds Doat, 23, p. 201 et suiv.

<sup>2</sup> Commune des environs de Castelnaudary, dans le département de l'Aude.

<sup>3</sup> Bibliothèque de Toulouse. ms. 609, f° 41 : « Promiserat dictis hereticibus quod se redderet quocumque placeret eis, et stetit cum eis apud Lauracum et adoravit eas ; sed dicte heretice noluerunt eam ipsam hereticare donec bene esset instructa fidem et mores hereticorum et fecisset primo tres quadragenas. » Les cathares observant trois carêmes par an, la nécessité de ces trois carêmes imposés à Raymonde Jougla nous prouve que l'*abstinentia* durait au moins un an.

faite <sup>1</sup>. Une femme de Villeneuve-la-Comtal <sup>2</sup>, Dulcia, raconta elle-même aux inquisiteurs de 1246 comment, quarante ans auparavant, elle avait échoué dans ces épreuves. Dans son désir de recevoir le *Consolamentum*, elle avait abandonné son mari et était venue demander un asile au couvent hérétique que dirigeait, à Villeneuve, une certaine Galharde. Celle-ci l'envoya à Castelnau-dary, « chez Blanche et ses compagnes, » qui la gardèrent un an, pour s'assurer sans doute de la sincérité de sa vocation. Ce premier examen fut favorable, car au bout de l'année on l'envoya à Laurac, dans une autre maison hérétique qui avait pour supérieure une certaine Brunissende. Après une nouvelle année seulement, elle y commença le temps d'épreuve qui devait la conduire au *Consolamentum*. Il dura deux ans, puis on reconnut que la jeunesse de Raymonde Jougla ne lui permettait pas de suivre le régime des Parfaits. Renonçant à son projet, elle renvoya son initiation complète à son lit de mort et resta simple croyante. Cette décision nous explique la durée anormale de cette *probatio*. Elle se prolongea deux ans, parce que la vocation de Raymonde était incertaine. Il en fut de cette hérétique comme des ordinands douteux qui sont ajournés, pour un examen plus attentif de leurs dispositions.

Les témoignages que nous venons de citer ne laissent aucun doute sur la nécessité, avant l'initiation cathare, d'une *probatio* correspondant au catéchuménat primitif. Ils nous en précisent même le caractère, en nous décrivant les exercices qui la remplissaient et le genre de vie qu'on y menait. Comme les catéchumènes, les croyants étudiaient alors, d'une manière toute particulière, la doctrine théologique et morale qu'ils allaient embrasser : leur instruction religieuse était la principale préoccupation des Parfaits auxquels leur formation spirituelle avait été confiée. Si Raymonde Jougla ne fut pas admise au *Consolamentum*, c'est qu'elle ne parut pas assez instruite des dogmes de la secte, *quia non erat bene instructa*. On cherchait, en second lieu, à s'assurer de la solidité des convictions des néophytes. Lorsque la persécution fut déchainée contre l'hérésie,

<sup>1</sup> *Ibidem* : « noluerunt ipsam secum ducere quia ipsa testis non erat bene instructa nec bene firma in secta hereticorum. »

<sup>2</sup> Commune du canton de Salles-sur-l'Hers, arrondissement de Castelnau-dary, département de l'Aude.



on ne leur cachait pas les risques qu'ils couraient en l'adoptant, risques qui pouvaient aller jusqu'à la mort par le feu. Quiconque ne paraissait pas avoir assez de solidité dans sa foi, assez d'énergie dans son caractère, était renvoyé dans la masse des simples croyants; aussi, le second motif d'exclusion de Raymonde Jouglà fut qu'elle n'était pas assez ferme : *quia non erat satis firma in fide hereticorum*.

On éprouvait cette fermeté en imposant aux novices un régime de vie d'une extrême austérité, qui, d'une part, les soumettait entièrement aux chefs de la secte, et, de l'autre, les accoutumait, pendant au moins un an, aux conditions toutes particulières d'existence qu'ils allaient adopter. Placés sous la garde, confiés aux soins spirituels (*sub cura*) de Parfaits, quittant leur famille pour vivre avec eux, les postulants leur devaient une obéissance absolue. Raymonde Jouglà et Dulcia faisaient toutes les commissions des communautés hérétiques chez lesquelles elles accomplissaient leur temps de noviciat; leur service était celui de vraies sœurs converses. Cette entière subordination se doublait d'un véritable culte — dans l'acception rigoureuse de ce mot — rendu par le novice à son maître. Tant que dura sa *probatio*, Guillaume Tardieu adora le Parfait Guillaume Vidal, auquel il avait été confié. Chaque jour, matin et soir, il se prosternait à ses pieds, lui demandant sa bénédiction pour avoir de plus en plus la force de devenir un Pur. Enfin, il est toujours dit de chacun de ces novices qu'il mangeait à la table des Parfaits : *et comedit cum eis*. Cela signifie qu'il était soumis [au même régime de nourriture qu'eux, et que, comme eux, il pratiquait l'abstinence absolue de toute nourriture animale, viandes, œufs, laitages. C'est pourquoi le Rituel appelle *abstinentia* ce que d'autres hérétiques désignaient par le mot *probatio*, c'est-à-dire le temps d'épreuve.

Il est impossible de ne pas reconnaître de grandes ressemblances entre la manière dont étaient préparés à l'initiation les catéchumènes de l'Église primitive et les croyants des sectes cathares. Or, elles n'étaient pas fortuites. On pourrait, il est vrai, faire remarquer que certaines provenaient de la nature même de ces deux épreuves. L'instruction religieuse des postulants, leur préparation au genre de vie qu'ils devaient embrasser, s'explique dans les deux cas d'une manière fort simple, sans

qu'on doive établir entre l'un et l'autre la moindre parenté. Mais ce qui est plus étonnant, c'est que l'on retrouve dans ces deux noviciats certaines particularités, moins nécessaires, et cependant si précises et si semblables qu'il est impossible de ne pas voir un rapport entre le premier et le second. Que les postulants, catéchumènes ou croyants, aient témoigné un profond respect à ceux qui les dirigeaient, on se l'explique. Mais qu'ils l'aient fait de la même manière, les uns en se prosternant devant les prêtres et les exorcistes, les autres en « adorant » par des prostrations les Parfaits qui prononçaient sur eux les formules de la bénédiction, voilà une concordance qu'il est vraiment difficile d'imputer au hasard. Nous la retrouvons d'ailleurs dans une cérémonie fort importante, commune à l'initiation cathare et à l'initiation chrétienne, la tradition du Symbole et du *Pater*.

LA TRADITION DU SYMBOLE ET DU « PATER. » — Elle avait lieu dans l'Église primitive au troisième scrutin. Ce jour-là, on faisait subir aux catéchumènes un dernier examen sur la formule de la foi représentée par les Évangiles et le Symbole, et la formule de la prière représentée par le *Pater*. « Les élus <sup>1</sup> ayant été invités à se tenir debout, attentifs et respectueux, l'un des diacres lisait les premières pages de saint Matthieu. Le prêtre en donnait aussitôt un court commentaire. On recommençait de même pour les trois autres évangélistes. » C'était la tradition des Évangiles et du Symbole; quand elle était finie, les catéchumènes qui avaient été admis étaient capables de lire et de comprendre ces deux textes, qui renfermaient tout ce qu'ils devaient croire. Puis venait celle du *Pater*, la prière par excellence que le Seigneur avait voulu apprendre lui-même à ses apôtres et par eux à l'humanité tout entière. Le prêtre y procédait en récitant phrase par phrase le texte de l'Oraison dominicale et en la commentant à mesure. La dernière demande une fois dite et expliquée, il terminait par une allocution suprême la cérémonie de la *traditio*. Dès lors, les catéchumènes savaient prier comme Dieu le voulait.

Chez les Cathares, la tradition du dogme et de l'oraison se faisait de même, et avec une aussi grande solennité. Les

<sup>1</sup> Duchesne, *op. cit.*, p. 291.

croyants n'y étaient admis que lorsqu'ils en avaient paru dignes aux Parfaits préposés à leur formation <sup>1</sup>. Chez eux donc, comme dans la primitive Eglise, un examen ou scrutin et une sorte de vote d'admission précédaient cette importante démarche. Puis on préparait soigneusement le lieu où elle devait avoir lieu et les objets qui étaient pour cela nécessaires. Sur tous les murs, étaient disposés des luminaires portant un grand nombre de cierges allumés <sup>2</sup>. C'était le symbole du baptême de feu qu'on allait conférer au croyant. Au milieu de la salle, se trouvait une table recouverte d'une nappe blanche sur laquelle on posait le « Texte, » c'est-à-dire le Nouveau Testament. « Avant de commencer la cérémonie, les ministres — c'est-à-dire le Parfait le plus éminent en dignité et les autres Parfaits, ses acolytes, — de même que tous les assistants, se lavaient les mains pour qu'aucune souillure ne troublât la pureté du lieu <sup>3</sup>. L'assemblée se rangeait ensuite en cercle, suivant le rang que chacun occupait dans la secte et en gardant le silence le plus respectueux; le récipiendaire se plaçait au milieu, à quelque distance de la table servant d'autel <sup>4</sup>. »

Nous n'avons pas le texte de l'allocution par laquelle, dans la primitive Eglise, le prêtre inaugurait la cérémonie de la *traditio*. Il devait sans doute expliquer au catéchumène le sens de l'acte qu'il allait accomplir, lui donner un résumé de la doctrine chrétienne et l'exhorter à se mettre dans les meilleures dispositions spirituelles pour recevoir le Symbole, les Évangiles et le *Pater*. Le rituel cathare nous a conservé le discours qui était prononcé devant les croyants avant la *traditio*. Celui-ci remplit exactement le même programme. S'adressant au candidat que l'on suppose s'appeler Pierre, le Parfait lui disait :

« Pierre, vous devez comprendre que lorsque vous êtes devant l'Eglise de Dieu, vous êtes devant le Père, le Fils et le Saint-Esprit <sup>5</sup>,

<sup>1</sup> Rituel cathare, *op. cit.*, p. xi : « Si crezent esta en l'astinencia e li crestia se accordant que li liuvro la oracio. »

<sup>2</sup> « Locantur luminaria copiose in parietibus cunctis, » dit l'Allemand Eckbert dans sa Somme contre les Cathares. « Candelis undique accensis, » dit, de son côté, le dominicain français Etienne de Bourbon.

<sup>3</sup> Rituel, *op. cit.*, p. xi : « (li crestia) lavo se las mas, e crezent, si n'i a, eisament. »

<sup>4</sup> Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, II, p. 125.

<sup>5</sup> Cette formule n'implique pas ici la croyance au mystère de trois personnes divines égales entre elles et ne formant qu'une seule essence divine,

comme les divines Écritures le démontrent. Car le Christ a dit dans l'Évangile de saint Matthieu : « *En quelque lieu que seront deux ou trois personnes, réunies en mon nom, je suis là au milieu d'elles.* » Et dans l'Évangile de saint Jean, il a dit : « *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui et nous demeurerons avec lui.* » Et saint Paul dit dans la seconde épître aux Corinthiens : « *Vous êtes le temple du Dieu vivant, comme Dieu l'a dit par Isaïe : « Car j'habiterai en eux et j'irai, et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. C'est pourquoi sortez du milieu d'eux et séparez-vous-en, dit le Seigneur. Et vous ne toucherez pas les choses impures et je vous recevrai. Et je serai à vous comme un père et vous serez à moi comme des fils et des filles, dit le Seigneur Dieu tout-puissant.* » Et en un autre endroit, il dit : « *Cherchez la preuve du Christ qui parle en moi.* » Et dans la première épître à Timothée il dit : « *Je t'écris ces choses, espérant venir à toi bientôt. Mais si je tarde, sache de quelle manière il faut te conduire en la maison de Dieu, laquelle est l'église du Dieu vivant, colonne et appui de la vérité.* Et le même dit aux Hébreux : « *Mais le Christ est comme un fils dans sa maison, laquelle maison nous sommes.* » Que l'esprit de Dieu soit avec les fidèles de Jésus-Christ, le Christ le démontre ainsi dans l'Évangile de saint Jean : « *Si vous m'aimez, gardez mes commandements. Et je prierai le Père, et il vous donnera un autre Consolateur qui soit avec vous éternellement, l'Esprit de vérité que le monde ne peut recevoir, car il ne le voit ni ne le connaît, mais vous le connaîtrez, car il habitera avec vous et avec vous sera. Je ne vous laisserai pas orphelins et je viendrai à vous.* » Et dans l'Évangile de saint Matthieu il dit : « *Voici que je suis avec vous toujours jusqu'à la consommation des siècles.* » Et saint Paul dit dans la première épître aux Corinthiens : « *Ne savez-vous pas que vous êtes le temple du Dieu vivant et que l'esprit de Dieu est en vous? Mais si quelqu'un viole le temple de Dieu, Dieu le détruira. Car le temple de Dieu est saint,* » et ce temple, c'est vous. Le Christ le démontre ainsi dans l'Évangile de saint Matthieu : « *Car ce n'est pas vous qui parlez, mais l'esprit de votre père qui parle en vous.* » Et saint Jean dit dans l'épître : « *En cela nous savons que nous demeurons en lui et lui en nous; car il nous a donné de son esprit.* » Et saint Paul dit aux Galates : « *Parce que vous êtes fils de Dieu, Dieu a envoyé l'esprit de son fils en votre cœur, criant : Père, Père!* » Par quoi il faut entendre que votre

telle que l'enseigne le dogme catholique de la Trinité. Pour les Cathares le Père était seul le bon principe, le Fils et le Saint-Esprit n'étant que des anges de nature supérieure, envoyés par lui aux hommes.

présentation que vous faites devant les fils de Jésus-Christ confirme la foi et la prédication de l'Église de Dieu, selon que les divines Écritures nous le donnent à entendre. Car le peuple de Dieu s'est séparé anciennement de son Seigneur Dieu. Et il s'est séparé du conseil et de la volonté de son saint Père par la tromperie des malins esprits et par sa soumission à leur volonté. Et par ces raisons et par beaucoup d'autres, il est donné à entendre que le saint Père veut avoir pitié de son peuple et le recevoir dans la paix et dans la concorde, par l'avènement de son fils Jésus-Christ, et en voici l'occasion. Car vous êtes ici devant les disciples de Jésus-Christ, dans le lieu où habitent spirituellement le Père, le Fils et le Saint-Esprit, comme il est démontré ci-dessus, pour recevoir cette sainte oraison que le Seigneur Jésus-Christ a donnée à ses disciples, de façon que vos oraisons et vos prières soient exaucées de notre saint Père. C'est pourquoi vous devez comprendre, si vous voulez recevoir cette sainte oraison, qu'il faut vous repentir de tous vos péchés et pardonner à tous les hommes. Car Notre-Seigneur Jésus-Christ dit : « *Si vous ne pardonnez pas aux hommes leurs péchés, votre Père céleste ne vous pardonnera pas vos propres péchés.* » Derechef, il convient que vous vous proposiez en votre cœur de garder cette sainte oraison tout le temps de votre vie, selon la coutume de l'Église de Dieu, avec chasteté et avec vérité et avec toutes les autres bonnes vertus que Dieu voudra vous donner. C'est pourquoi nous prions le bon Seigneur qui a donné aux disciples de Jésus-Christ la vertu de recevoir cette sainte oraison avec fermeté, qu'il vous donne aussi la grâce de la recevoir avec fermeté et en l'honneur de lui et de votre salut. *Parcite nobis.* »

Si cette allocution ne figurait pas dans un rituel cathare, on pourrait fort bien la croire de source catholique. Le Père, le Fils et le Saint-Esprit y sont mentionnées, comme si les Cathares admettaient le dogme chrétien de la Trinité. Les Parfaits prétendaient ensuite tenir le Saint-Esprit des apôtres par une tradition ininterrompue ; mais n'est-ce pas aussi la prétention de l'Église ? Ils ajoutaient qu'ainsi Dieu les assistait continuellement. L'Église ne parle pas autrement d'elle-même. Enfin, c'est de la même manière qu'un prêtre catholique aurait engagé un néophyte à garder soigneusement les vérités et les pratiques qui allaient lui être transmises. En revanche, aucune expression franchement hétérodoxe ou simplement ambiguë, rien qui rappelle, même de loin, le dualisme, le docétisme, la métemp-

<sup>1</sup> Rituel cathare, p. xii-xv. Nous empruntons la traduction de M. Clédal.

sycose et n'importe laquelle des erreurs manichéennes ! C'est là un fait vraiment étrange. Si en effet la cérémonie se passait en présence d'étrangers à la secte, venant peut-être en épier les doctrines, on comprendrait cette affectation d'un langage catholique propre à dépister les adversaires, sans toutefois induire en erreur les initiés. Mais ici, c'était devant des amis, des Croyants, des Parfaits, avec lesquels on pouvait parler à cœur ouvert et sans paraboles, qu'on adressait cette allocution à des néophytes qui dans quelques instants allaient être mis en pleine possession de la vraie doctrine cathare. Encore une fois, pourquoi ce langage volontairement orthodoxe dans la cérémonie hérétique par excellence ? On serait tenté de l'expliquer en voyant dans cette allocution une antique formule chrétienne de la *tradition* du *Pater* que les manichéens auraient conservée d'âge en âge avec un soin jaloux, comme si elle exprimait vraiment leurs propres sentiments.

Cette exhortation préliminaire terminée, « l'ancien <sup>1</sup> disait l'oraison et le croyant la suivait ; » ce qui veut dire apparemment que l'ancien prenait phrase par phrase l'oraison, en l'expliquant à mesure et la faisant répéter au Croyant, comme cela se pratiquait dans l'Église primitive. Enfin, chez les Cathares comme chez les chrétiens, la récitation du *Pater* était suivie d'une dernière allocution qui contenait la formule même de la *traditio*. S'adressant au novice, l'ancien lui disait : « Nous vous livrons cette sainte Oraison afin que vous la receviez de nous, de Dieu et de l'Église et que vous ayez pouvoir de la dire tout le temps de votre vie, le jour et la nuit, seul et en compagnie, et que jamais vous ne mangiez ni ne buviez sans la dire au préalable. Et si vous y manquez, il vous en faudrait faire pénitence. » Et le Croyant ajoutait : « Je la reçois de vous et de l'Église. »

Après un acte de bon propos dit par le postulant, des prostrations faites devant l'ancien par lui et toute l'assistance, la cérémonie de la *traditio* était terminée.

L'« ABRENUNTIATIO ». — Immédiatement avant de conférer l'ini-

<sup>1</sup> Remarquer l'analogie qu'il y a entre l'expression *senior*, l'ancien, par lequel les Cathares désignaient le Parfait qui présidait leurs cérémonies, et celle de *presbyter*, l'ancien, par laquelle l'Église primitive désigna ses prêtres.

liation à ses catéchumènes, l'Église plaçait une dernière cérémonie préparatoire entre la *traditio* et le baptême. Au cours du septième scrutin qui avait lieu le samedi saint, quelques heures à peine avant les rites essentiels du baptême, les postulants recevaient un dernier exorcisme : une fois de plus, leur front était marqué du signe de la croix qui met en fuite les démons. Puis, le prêtre ouvrait largement leur âme aux enseignements divins qui allaient la pénétrer par l'ouïe et qu'à son tour elle devrait répandre par la parole, et, pour cela, avec le doigt mouillé de salive, il leur touchait les lèvres et les oreilles, en souvenir du sourd-muet auquel, par une opération analogue, le Sauveur avait ouvert les oreilles et délié la langue. Enfin, sur le dos et sur la poitrine il leur faisait deux onctions d'huile exorcisée, comme pour les préparer aux luttes qu'ils allaient soutenir contre l'Esprit du mal. Fortifiés de toutes manières par ces différents symboles, les candidats étaient mis solennellement en demeure de renoncer pour toujours à Satan et à son empire, et alors s'engageait entre eux et le prêtre ce dialogue :

« *Abrenuntias Satanae?* — *Abrenuntio.*

*Et omnibus operibus ejus.* — *Abrenuntio.*

*Et omnibus pompis ejus?* — *Abrenuntio* <sup>1</sup>. »

Ils récitaient alors le symbole, et, après s'être prosternés devant l'archidiacre, ils se retiraient.

Le rituel cathare ne mentionne, avant le *Consolamentum*, aucune cérémonie semblable à celle-là ; si nous devons nous en tenir à cette constatation, il y aurait sur ce point une divergence assez grande entre les rites du baptême primitif et ceux du *Consolamentum* cathare. Mais il semble que sur ce point le rituel soit incomplet, soit que sa rédaction présente ici une lacune, soit qu'il provienne d'une église cathare ayant abrégé et simplifié les rites du *Consolamentum* tels qu'ils s'observaient ailleurs. Raynier Sacchoni nous dit en effet qu'immédiatement avant le *Consolamentum*, c'est-à-dire au moment où, avant le baptême primitif, se plaçait le renoncement à Satan, les Parfaits demandaient aux Croyants de renier formellement l'Église catholique et surtout le baptême qu'elle leur avait conféré en les recevant en son sein <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Duchesne, *op. cit.*, p. 293.

<sup>2</sup> Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, V, 1776.

« Ami, lui disait le Parfait, si tu veux être des nôtres, il faut que tu renonces à toute la foi de l'Église de Rome. »

Et il répondait : « J'y renonce. »

« Renonces-tu à cette croix que le prêtre t'a faite avec le chrême au baptême, sur la poitrine, la tête et les épaules ?

— J'y renonce.

— Crois-tu que l'eau baptismale opère pour le salut ?

— Non, je ne le crois pas.

— Renonces-tu au voile que le prêtre t'a posé sur la tête après le baptême ?

— J'y renonce. »

Ce reniement formel du catholicisme était l'équivalent rigoureux du reniement de Satan : pour les Cathares, l'Église romaine n'était-elle pas la synagogue de Satan ou plutôt Satan lui-même régnaient par elle sur ce monde ? Et ainsi sur ce point les rites cathares et ceux de l'Église présentaient entre eux une ressemblance qui était presque de l'identité.

**LE BAPTÊME DE L'EAU ET LA « CONSIGNATIO ».** — Si on l'isole des cérémonies préliminaires qui la préparent, l'initiation chrétienne comprend deux parties bien distinctes : 1° le baptême de l'eau qui, par la vertu de l'eau et des paroles sacramentelles, lave le néophyte de toute souillure et en particulier du péché originel ; 2° le baptême de l'Esprit, plus connu sous le nom de *consignatio* ou confirmation, qui, par la vertu des onctions et de l'imposition des mains, confère le Saint-Esprit à ceux qui le reçoivent. Au baptême solennel de Pâques, qui était donné la nuit du samedi saint, ces deux groupes de rites étaient intimement rattachés l'un à l'autre : aussitôt sortis de la piscine baptismale, les catéchumènes allaient demander à l'évêque la *consignatio*.

Or de ces deux moitiés du baptême, les Cathares n'admettaient pas la première. Niant l'existence de la faute originelle, ils ne sentaient pas le besoin de la laver par le baptême de l'eau qui par là même devenait inutile. Il leur était même odieux, parce qu'il avait été inventé, disaient-ils, par saint Jean pour supplanter d'avance le baptême de l'Esprit apporté par le Christ ; et puis opérant par l'eau, c'est-à-dire par la matière, et empruntant ainsi à Satan, le maître de la matière, ses moyens d'action, il était satanique lui-même. Ils le rejetaient donc avec horreur et s'en tenaient au baptême de l'Esprit qui conférait le Paraclet.



Trois cérémonies composaient, dans la primitive Église, le baptême de l'Esprit : l'onction avec de l'huile parfumée, la marque sur le front du signe de la croix ou *consignatio* proprement dite, enfin l'imposition des mains. Mais il est à remarquer que de ces trois cérémonies distinctes la plus ancienne était l'imposition des mains, et que les deux autres ne paraissent guère qu'à la fin du second siècle et au commencement du troisième. Soit que leurs rites remontassent à cette antiquité si reculée qu'elle se confond avec l'âge apostolique, soit que là encore ils aient obéi à la répulsion qu'ils avaient pour la matière et le signe de la croix, les Cathares n'ont pas admis dans le *Consolamentum* les onctions et la *consignatio* proprement dite et ils l'ont réduit à la simple imposition des mains.

L'ALLOCUTION PRÉLIMINAIRE. — Ils la faisaient précéder d'une longue exhortation par laquelle l'ancien racontait d'abord au néophyte l'institution du baptême spirituel par Jésus-Christ et sa transmission d'âge en âge par les bons hommes, puis lui en démontrait la supériorité sur le baptême de l'eau <sup>1</sup>.

« Pierre, lui disait-il, vous voulez recevoir le baptême spirituel par lequel est donné le Saint-Esprit dans l'église de Dieu avec la sainte oraison, par l'imposition des mains des « bons hommes. » De ce baptême Notre-Seigneur Jésus Christ dit, dans l'Évangile de saint Matthieu, à ses disciples : « *Allez et instruisez toutes les nations et baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Et enseignez-leur à garder toutes les choses que je vous ai commandées. Et voici que je suis avec vous pour toujours jusqu'à la consommation du siècle.* » Et dans l'Évangile de saint Marc il dit : « *Allez par tout le monde, prêchez l'Évangile à toute créature. Et qui croira et sera baptisé sera sauvé, mais qui ne croira pas sera condamné.* » Et dans l'Évangile de saint Jean il dit à Nicodème : « *En vérité, en vérité, je te dis qu'aucun homme n'entrera dans le royaume de Dieu s'il n'a été régénéré par l'eau et le Saint-Esprit.* » Et Jean-Baptiste <sup>2</sup> a parlé de ce baptême quand il a dit : « *Il est vrai que je baptise dans l'eau. Mais celui qui doit venir après moi est plus fort que moi ; je ne suis pas digne de lier la courroie de ses souliers. Il vous bap-*

<sup>1</sup> Rituel cathare, p. xvi et suiv.

<sup>2</sup> Il est curieux de voir les Cathares invoquer ici le témoignage de saint Jean-Baptiste, qu'ils considéraient comme le plus grand des démons.

tisera dans le Saint-Esprit et le feu. » Et Jésus-Christ dit dans les Actes des Apôtres : « Car Jean a baptisé dans l'eau, mais vous serez baptisés du Saint-Esprit. » Ce baptême du Saint-Esprit par l'imposition des mains a été institué par Jésus-Christ, selon ce que rapporte saint Luc, et il dit que ses amis le feraient, comme le rapporte saint Marc. « Ils imposeront les mains sur les malades et les malades seront guéris. » Et Ananias fit ce baptême à saint Paul quand il fut converti. Et ensuite Paul et Barnabé le firent en beaucoup de lieux. Et saint Pierre et saint Jean le firent sur les Samaritains. Car saint Luc le dit ainsi, dans les Actes des Apôtres : « Les apôtres qui étaient à Jérusalem, ayant appris que ceux de Samarie avaient reçu la parole de Dieu, envoyèrent à eux Pierre et Jean, lesquels, y étant venus, prièrent pour eux pour qu'ils reçussent le Saint-Esprit; car il n'était encore descendu en aucun d'eux. » Alors ils posaient les mains sur eux et ils recevaient le Saint-Esprit. Ce saint baptême par lequel le Saint-Esprit est donné, l'Église de Dieu l'a gardé depuis les apôtres jusqu'à maintenant et il est venu de bons hommes en bons hommes jusqu'ici et elle le fera jusqu'à la fin du monde. »

L'ancien démontrait ensuite au néophyte que le *Consolamentum* effaçait tous les péchés et que c'était à lui (et non au sacrement catholique de pénitence) que Jésus-Christ avait pensé, quand il avait donné à son Église le pouvoir de lier et de délier.

« Et vous devez entendre que le pouvoir est donné à l'Église de Dieu de lier et de délier et de pardonner les péchés et de les retenir, comme le Christ le dit dans l'Évangile de saint Jean : « Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie aussi. Lorsqu'il eut dit ces choses, il souffla et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit; ceux à qui vous pardonnerez les péchés, ils leur seront pardonnés; à ceux à qui vous les retiendrez, ils leur sont retenus. » Et dans l'Évangile de saint Matthieu il dit à Simon Pierre : « Je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer n'auront point de force contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Et quelque chose que tu lies sur terre, elle sera liée dans les cieux; et quelque chose que tu délies sur la terre, elle sera déliée dans les cieux. Et dans un autre endroit il dit à ses disciples : « En vérité, je vous dis

*que quelque chose que vous liez sur la terre, elle sera liée dans les cieux, et quelque chose que vous déliez sur terre, elle sera déliée dans les cieux. Et derechef, en vérité, je vous dis : Si deux de vous se réunissent sur terre, toute chose, quoi qu'ils demandent, leur sera accordée par mon Père qui est dans le ciel. Car où sont deux ou trois personnes réunies en mon nom, j'y suis au milieu d'elles. »*

Avec la rémission de tous ses péchés, le néophyte va recevoir, par le *Consolamentum*, le pouvoir de renouveler toutes les merveilles accomplies par Jésus-Christ et sur son ordre par ses disciples. C'est ce que, continuant son exhortation, l'ancien annonçait en ces termes :

« Et dans un autre endroit il dit : *« Guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons. »* Et en l'Évangile de saint Jean il dit : *« Qui croit en moi fera les œuvres que je fais. »* Et en l'Évangile de saint Marc il dit : *« Mais ceux qui croiront, ces signes les suivront : en mon nom ils chasseront les démons et ils parleront de nouvelles langues, et ils enlèveront des serpents, et s'ils boivent quelque chose de mortel, cela ne leur fera pas de mal. Ils poseront les mains sur les malades et ils seront guéris. »* Et en l'Évangile de saint Luc il dit : *« Voici que je vous ai donné le pouvoir de marcher sur les serpents et les scorpions et sur toutes les forces de l'ennemi, et rien ne vous nuira. »*

Mais pour parvenir à une si grande pureté, à une si haute puissance, il faut imiter aussi les vertus sublimes du Christ, renoncer à jamais à toute souillure de l'âme et du corps, aimer ses ennemis et surtout haïr ce monde dont Satan est le prince. Aussi l'ancien termine-t-il son allocution en exhortant vivement le néophyte à rester à jamais fidèle aux commandements de Jésus et aux engagements qu'il a pris pendant le noviciat cathare, l'*abstinentia*.

« Et si vous voulez recevoir ce pouvoir et cette puissance, il vous faut tenir tous les commandements du Christ et du Nouveau Testament, selon votre pouvoir. Et sachez qu'il a commandé que l'homme ne commette ni adultère, ni homicide, ni mensonge, qu'il ne prête aucun serment, qu'il ne prenne ni ne dérobe, ni ne fasse aux autres ce qu'il ne veut pas qu'on lui fasse à lui-même, et que l'homme pardonne à qui lui fait du mal, et

qu'il aime ses ennemis, et qu'il prie pour ses calomniateurs et pour ses accusateurs et les bénisse, et si on le frappe sur une joue, qu'il tende l'autre, et si on lui enlève la « gonelle, » qu'il laisse le manteau et qu'il ne juge ni ne condamne, et beaucoup d'autres commandements qui sont faits par le Seigneur à son Église. Et il faut également que vous haïssiez ce monde et ses œuvres et les choses qui sont de lui. Car saint Jean dit dans l'Épître : « *O mes très chers, ne veuillez pas aimer le monde ni ces choses qui sont dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, la charité du Père n'est pas en lui. Car tout ce qui est dans le monde est convoitise de la chair et convoitise des yeux et orgueil de la vie, laquelle n'est pas du Père, mais est du monde ; et le monde passera, ainsi que sa convoitise, mais qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement.* » Et le Christ dit aux nations : « *Le monde ne peut vous haïr, mais il me hait parce que je porte témoignage de lui que ses œuvres sont mauvaises.* » Et dans le livre de Salomon <sup>1</sup> il est écrit : « *J'ai vu toutes les choses qui se font sous le soleil, et voilà que toutes sont vanités et tourments d'esprit.* » Et Jude, frère de Jacques, dit pour notre enseignement dans l'Épître : « *Haïssez ce vêtement souillé qui est charnel.* » Et par ces témoignages et par beaucoup d'autres, il vous faut tenir les commandements de Dieu et haïr le monde. Et si vous le faites bien, jusqu'à la fin, nous avons l'espérance que votre âme aura la vie éternelle. »

Cette allocution suggère deux remarques. Tout d'abord, comme la précédente, elle procède d'une inspiration si nettement chrétienne qu'elle aurait pu être prononcée par un inquisiteur aussi bien que par un hérétique. Le pouvoir des clefs y est affirmé avec une rigueur que les canonistes catholiques n'ont jamais dépassée. Le monde et ses frivolités y sont flétris avec la même force que chez les grands sermonnaires. Enfin elle réunit, comme un vrai traité de théologie orthodoxe, tous les textes évangéliques qui prouvent la divinité de l'Église et de

<sup>1</sup> Cette citation de Salomon est aussi étrange que celle qui a été faite, quelques lignes plus haut, de saint Jean-Baptiste. Les Cathares rejetaient en effet tout l'Ancien Testament ; l'Ancien dans cette même allocution recommande au néophyte de n'observer que les commandements du Christ et du *Nouveau Testament* ; les saints et les patriarches de l'ancienne loi étaient considérés par la secte comme des suppôts de Satan et de Jéhovah, son ministre.

sa mission et la nécessité du baptême. Bien plus, sur un point elle est tellement catholique qu'elle semble réprover l'une des doctrines les plus chères aux Cathares sur le *Consolamentum* lui-même. Ils proscrivaient comme une pratique diabolique le baptême de l'eau, et, d'autre part, ils citaient le texte de saint Jean où Jésus proclame devant Nicodème la nécessité pour tout homme d'être régénéré par l'eau et le Saint-Esprit. Aussi, serions-nous tentés, une fois de plus, de voir dans ces allocutions des vestiges des instructions prononcées jadis devant les catéchumènes, plutôt que des textes d'origine et d'inspiration hérétique. En second lieu, ce texte nous prouve que pour les Cathares le *Consolamentum* répondait au sacrement de pénitence autant qu'à celui du baptême.

LE « CONSOLAMENTUM » ET LE SACREMENT DE PÉNITENCE. — C'est d'ailleurs ce que déclare de son côté Bernard Gui lorsque, dans sa *Practica*, il affirme que les hérétiques prétendaient substituer le *Consolamentum* à la Pénitence <sup>1</sup>. « Ils déclarent que la vraie pénitence consiste à entrer dans leur secte et leur ordre ; à ceux qui le font dans la maladie ou en pleine santé, ils prétendent remettre tous les péchés, et ils affirment que sur ce point ils ont le même pouvoir que saint Pierre et saint Paul et les autres disciples de Jésus-Christ. » Il est donc tout naturel que les rites d'initiation qui faisaient ressembler le *Consolamentum* au baptême aient été accompagnés de rites pénitentiels lui donnant une certaine analogie avec la cérémonie de la réconciliation des pécheurs. Or, sur ce point encore, nous trouvons une parenté évidente entre les rites cathares et ceux de l'Église catholique.

C'était le jeudi saint dans certaines églises, le vendredi saint dans d'autres, que les pénitents étaient absous. Nous allons suivre point par point les diverses phases de cette cérémonie pour les reconnaître dans le *Consolamentum* cathare.

« Nous sommes au jeudi saint <sup>2</sup>. La messe commence sans psalmodie, c'est-à-dire sans que l'on exécute le chant de l'*Introït* et sans que le pape salue l'assistance par le *Dominus vobiscum*. Il récite une prière d'ouverture, puis un diacre lui amène les pénitents qui se prosternent tout du long au milieu de l'église. Le

<sup>1</sup> *Practica*, p. 238.

<sup>2</sup> Duchesne, *op. cit.*, p. 424.

diacre prend alors la parole, » et, par un discours que nous a conservé le sacramentaire gélasien, il raconte les expiations qu'ont accomplies les pénitents, leur repentir et leur désir d'obtenir la rémission de leurs péchés.

L'un des Cathares jouait exactement le même rôle dans l'assemblée où allait se donner le *Consolamentum* : « Que l'un des bons hommes, dit le rituel, fasse son *melioramentum* — c'est-à-dire l'amende honorable — avec le croyant à l'ancien et qu'il dise : *Parcite nobis*. Bons chrétiens, par l'amour de Dieu, nous vous prions d'accorder à notre ami ici présent de ce bien que Dieu vous a donné <sup>1</sup>. »

Lorsque, à la cérémonie du jeudi saint, le diacre avait présenté les pénitents et intercédé pour eux, ceux-ci, à leur tour, confessaient leurs fautes et suppliaient l'Église de les leur pardonner. « Tu introduis dans l'église l'adultère pénitent, dit Tertullien au pape Calliste, pour qu'il vienne supplier l'assemblée des fidèles ; le voilà vêtu d'un cilice, couvert de cendre, dans un appareil lugubre et propre à exciter l'épouvante. Il se prosterne au milieu de l'assemblée, devant les veuves, devant les prêtres ; il saisit la frange de leurs habits, il baise la trace de leurs pas, il les prend par les genoux <sup>2</sup>. » Et pourquoi toutes ces démonstrations d'un repentir exubérant ? C'est qu'il fallait attendrir le cœur des fidèles, les incliner à la miséricorde ; car, dans la primitive Église, c'était l'assemblée tout entière, et non pas seulement son chef, qui recevait en grâce le coupable, en faisant cesser sa pénitence. C'est pour cela que, dans le même passage, Tertullien nous montre le pape Calliste aidant les pénitents à fléchir la rigueur des fidèles : « Tu harangues le peuple, tu excites la pitié publique sur le triste sort du suppliant. Bon pasteur, benoît pape, tu racontes la parabole de la brebis perdue pour qu'on te ramène la bique égarée ; tu promets qu'elle ne s'échappera pas de la bergerie ! »

Si maintenant nous nous transportons chez des Cathares célébrant le *Consolamentum* dans un village du Languedoc, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, nous retrouvons exactement les mêmes rites, malgré les distances si considérables de temps, de lieu et de

<sup>1</sup> Rituel cathare, p. xx.

<sup>2</sup> *De pudicitia*, ch. 13.

doctrines qui les séparaient des Romains, contemporains du pape Calliste. Lorsque l'un des bons hommes a intercédé pour lui, le croyant fait, devant toute l'assemblée, l'amende honorable de ses fautes, le *melioramentum* ; il s'accuse lui-même et prie l'assistance de lui pardonner en lui criant : « *Parcite nobis !* Pour tous les péchés que j'ai pu faire, ou dire, ou penser, ou opérer, je demande pardon à Dieu, à l'Église et à vous tous. » Et comme les premiers chrétiens, l'ensemble des Cathares pardonnait au pécheur en lui disant : « Par Dieu et par nous et par l'Église, que vos péchés vous soient pardonnés et nous prions Dieu qu'il vous les pardonne <sup>1</sup>. » Les parfaits s'approchaient alors du croyant, et, tenant leurs mains étendues au-dessus de sa tête, prononçaient sur lui la formule de l'absolution : « *Benedicite, parcite nobis, amen ; fiat nobis secundum verbum tuum,* » leur disait le pénitent, et ils répondaient : « *Pater et Filius et Spiritus sanctus parcat vobis omnia peccata vestra* <sup>2</sup> ! »

La formule du *Confiteor*, telle qu'elle est en usage, encore de nos jours, dans l'Église catholique, s'applique à merveille à cette cérémonie cathare du *melioramentum*. Sa première partie, où le pénitent s'accuse devant Dieu, les anges, les saints et l'Église tout entière des fautes qu'il a commises, et les supplie tous de se joindre à lui pour solliciter de Dieu son pardon, correspond exactement à la confession générale que le croyant faisait de ses péchés devant l'assemblée des Parfaits, qu'il suppliait, lui aussi, d'intercéder en sa faveur. Dans la deuxième partie, l'assemblée des fidèles répond au pénitent, en lui souhaitant le pardon et le salut : « *Misereatur tui omnipotens Deus, et, dimissis peccatis tuis, perducat te ad vitam aeternam !* » C'est apparemment un vestige de la formule que prononçaient les chrétiens de l'Église primitive lorsque, attendris par la pénitence du coupable, ils déclaraient que la pénitence était suffisante et qu'il méritait de rentrer dans la communion. Elle correspond exactement et presque mot pour mot à la formule par laquelle la réunion des Cathares souhaitait au pénitent son pardon : « *Par Dieu et par nous et par l'Église, que vos péchés vous soient pardonnés et nous prions Dieu qu'il vous les pardonne* <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Rituel cathare, p. xx.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. xxv.

<sup>3</sup> *Practica*, p. 241.

Enfin la dernière phrase du *Confiteor* est la formule d'absolution que, sur les instances de l'assemblée, le prêtre qui la préside prononce sur le coupable repentant : « *Indulgentiam, absolutio-nem et remissionem peccatorum tuorum tribuat tibi omnipotens et misericors Dominus* <sup>1</sup> ! » Elle équivaut à celle que, de l'avis de ses acolytes, l'ancien des Parfaits adressait aux croyants : « *Pater et Filius et Spiritus sanctus parcat vobis omnia peccata vestra* <sup>2</sup> ! » Cette ressemblance si frappante de ces formules et de ces rites n'est-elle pas une preuve en quelque sorte palpable de l'étroite parenté qui existait, du moins pour la forme, entre le *melioramentum* cathare et l'absolution catholique ?

C'était donc purs de toutes leurs fautes passées que les croyants allaient recevoir l'Esprit-Saint par le *Consolamentum*. Les chrétiens ont fait de même dans tous les temps, lorsqu'ils ont été sur le point de paraître devant Dieu, non seulement pour le recevoir dans la communion, mais même pour l'adorer. Avant de célébrer les saints mystères, le prêtre s'accuse de ses péchés et il ne monte à l'autel que lorsque l'assemblée des fidèles a prié Dieu de les lui pardonner. Les fidèles eux-mêmes font, après le prêtre, la confession de leurs propres fautes, et c'est lorsque le prêtre à son tour a prononcé sur eux la formule de l'absolution, qu'ils assistent à l'office divin. Le rite de *Confiteor* sert de préface à la messe, comme le *melioramentum* au *Consolamentum*. Certaines liturgies locales ont étendu à d'autres cérémonies cette coutume d'un sens si religieux. Encore aujourd'hui, dans le diocèse de Bayeux, le saint Sacrement n'est exposé qu'après la récitation par le prêtre et la foule de la formule du *Confiteor*. C'est enfin la même idée qui a fait naître l'usage de la redire, même au cours de la messe, lorsque la communion va être distribuée. Sans doute, une même pensée a pu inspirer ces usages aux cathares et aux chrétiens, sans qu'ils se les soient empruntés les uns aux autres. Il n'en est pas moins intéressant de relever cette nouvelle ressemblance entre leurs liturgies respectives.

L'IMPOSITION DES MAINS ET DU LIVRE. — Après l'absolution des péchés, « les anciens doivent consoler le néophyte, » c'est-à-dire

<sup>1</sup> Duchesne, *op. cit.*, p. 349 et 364.

<sup>2</sup> Rituel, p. xx.



procéder aux cérémonies essentielles du *Consolamentum*, dont les précédentes n'étaient que la préparation. On commençait par glorifier les trois personnes célestes du grand événement qui s'accomplissait, et à trois reprises on disait : « *Adoremus Patrem, et Filium, et Spiritum sanctum.* » On rappelait une dernière fois au postulant quelles obligations graves il contractait en devenant Parfait, comment il devait se donner tout entier à la secte et abandonner par conséquent sa famille, même ses parents et ses enfants. Le mariage étant un état de péché, il devait y renoncer à jamais, et s'il y était engagé, en rompre à jamais les liens. Pour plus de sécurité, on faisait prendre à celui des deux conjoints qui restait dans le monde l'engagement de ne jamais plus revoir l'autre. La femme déliait de tout serment le mari qui devenait Parfait, afin de « le rendre à Dieu et à l'Évangile ; » et si c'était une femme qui allait être consolée, on en demandait autant à son mari <sup>1</sup>. Alors avait lieu le rite de la *parcia* : « le récipiendaire s'agenouillait, et mettant les mains contre terre, il disait : « Bénissez-moi. » L'ancien répondait : « Dieu te bénisse ; » et cela se répétait trois fois, et à chacune, le croyant s'avancait, tout en restant prosterné à terre. La troisième, il ajoutait en s'adressant à l'ancien : « Seigneur, demande à Dieu pour moi, pécheur, qu'il me conduise à la bonne fin. » Par bonne fin, dit Bernard Gui, il désignait l'état de perfection, condition nécessaire du salut. Et l'ancien répondait : « Dieu te bénisse, qu'il fasse de toi un bon chrétien et te conduise à la bonne fin <sup>2</sup> ! » Enfin le néophyte s'engageait solennellement à tenir toute sa vie les observances qui lui avaient été déjà imposées pendant son *abstinentia* ; le régime végétarien absolu, tempéré seulement par l'usage du poisson, la vie en commun, la fidélité à toute épreuve à la secte. La formule qu'il prononçait alors nous a été à peu près conservée par Rainer Sacchoni <sup>3</sup>. « Je promets, disait-il, de me rendre à Dieu et à l'Évangile, de ne jamais mentir ni jurer, de ne plus toucher à

<sup>1</sup> Dans Doat 23, p. 79, et en beaucoup d'autres passages, se trouvent des récits *Consolamenta*.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 22, p. 110 et en beaucoup d'autres passages de Doat 23, 24, *pass.* : « Senhor, prega Deu per aquest peccaire que Deus m'aport a bona fi. — Deus vos benedicat, eus fassa bon chrestia, eus port a bona fi. »

<sup>3</sup> *Thes. novus anecdotor.*, V, 1776.

une femme, de ne tuer aucun animal et de ne manger ni viande, ni œuf, ni laitage ; de ne prendre qu'une nourriture végétale et du poisson, de ne rien faire sans dire l'Oraison dominicale, de ne voyager ni passer la nuit en un lieu quelconque ni même de manger sans compagnon, et si je tombe entre les mains de mes ennemis et suis séparé de mon frère, de m'abstenir, au moins pendant trois jours, de toute nourriture, de ne jamais dormir que vêtu, enfin de ne jamais trahir ma foi devant n'importe quelle menace de mort. » Il terminait par une nouvelle *parcia*.

Alors, dit le rituel, « que l'ancien prenne le livre — c'est-à-dire le Nouveau Testament — et le lui mette sur la tête tandis que les autres « bons hommes » lui imposent les mains et qu'ils disent : « *Pater sancte, suscipe servum tuum in tua justitia et mitte gratiam tuam et spiritum tuum super eum....* » Et si c'est une femme, ils doivent dire : « *Pater sancte, suscipe ancillam tuam....* <sup>1</sup> *super eam.* » On sait l'importance toute particulière qu'avait l'oraison dominicale dans le culte cathare : en la « livrant » aux néophytes, les Parfaits leur recommandaient de la dire en toute occasion, même avant les actes les plus vulgaires. Aussi n'est-il pas étonnant que la prière par excellence ait été récitée au cours de l'acte le plus important de la vie cathare, l'imposition des mains du *Consolamentum*. « Que les Parfaits, dit le rituel, prient Dieu avec l'oraison. Et quand elle sera dite, ils doivent répéter trois fois *Adoremus* et l'oraison encore une fois, à haute voix <sup>2</sup>. »

Les nombreux documents qui nous décrivent les cérémonies du *Consolamentum* marquent ici une lecture dite *super caput haereticandi*, dans le livre que les Parfaits y avaient placé. Comme ce livre était le Nouveau Testament, c'était un texte sacré qui était lu. Le rituel nous apprend qu'il était choisi dans l'Évangile et, précisant encore à leur tour, de nombreux récits nous disent que c'était dans l'Évangile de saint Jean, celui pour lequel les Cathares avaient la plus grande vénération. D'après Raynier Sacchoni, qui avait été lui-même « consolé, » avant de faire profession dans l'ordre des Prêcheurs, on lisait les dix-sept premiers versets de cet Évangile <sup>3</sup>. La lecture finie, on

<sup>1</sup> Rituel cathare, p. xx et xxv.

<sup>2</sup> *Ibidem*, p. xxv.

<sup>3</sup> *Thes. nov. anecd.*, loco citato. Ce sont précisément ceux qui, dans la liturgie catholique, se lisent à la fin de la messe.

répétait de nouveau, trois fois de suite, *Adoremus* et une fois le *Pater*, à haute voix. Et à chacune de ces prières, comme à celles qui avaient été dites au cours de la cérémonie, le néophyte se prosternait devant les Parfaits et, avec lui, l'assemblée tout entière.

LE « CONSOLAMENTUM » ET LE SACREMENT DE L'ORDRE. — Pour trouver dans la liturgie catholique des rites analogues à ceux que l'on vient de décrire, il faut laisser le sacrement du baptême pour recourir à celui de l'Ordre. Et cela ne doit pas nous étonner. Il ne faut pas oublier en effet que la dignité de Parfait était comme un sacerdoce et que, par le *Consolamentum*, le croyant était en quelque sorte ordonné en même temps qu'initié. C'est ce qu'avait bien compris Bernard Gui lorsqu'il écrivait dans sa *Practica* que par le *Consolamentum*, « on entrait dans la secte et dans l'ordre des Cathares. *recipiuntur ad sectam et ordinem ipsorum.* » Or de tous les rites de l'ordination sacerdotale le plus ancien et le plus vénérable est l'imposition des mains par l'évêque consécrateur et les prêtres qui l'assistent ; et de tous ceux qui composent la consécration épiscopale, celui qui remonte à l'Église primitive, c'est celui de l'Évangile ouvert sur la tête de l'ordinand, l'imposition du livre. Les autres cérémonies de l'une et l'autre ordination ou bien sont de dates postérieures ou bien n'étaient en usage que dans des églises particulières. L'onction des mains du futur prêtre, celle de la tête du futur évêque n'ont été pratiquées pendant longtemps que par la liturgie gallicane ; la tradition des vêtements sacerdotaux et des insignes de l'épiscopat n'a été en usage qu'après le vi<sup>e</sup> siècle. N'est-il pas curieux de constater que la cérémonie essentielle du *Consolamentum* n'était en somme que la forme la plus ancienne de l'ordination chrétienne ? D'ailleurs, chez les Cathares comme chez les catholiques, l'imposition des mains et celle du livre se faisaient de la même manière. L'évêque consécrateur est assisté d'autres évêques quand il pose sur la tête de son futur collègue le livre des Évangiles ; et dans l'ordination sacerdotale, ce sont tous les prêtres qui, en même temps que l'évêque, imposent les mains aux ordinands. Et ainsi, c'est de la collectivité de l'épiscopat que l'évêque tient ses pouvoirs, comme le prêtre les reçoit de la collectivité des prêtres en union avec leur évêque. De même, chez les Cathares, ce n'était pas seulement l'ancien qui agissait dans ces deux cas, mais avec lui tous les « bons hommes »

qui étaient dans l'assistance : « Que l'ancien prenne le livre, dit le rituel, et le mette sur la tête du croyant, et que les autres bons hommes lui imposent leur main droite. »

LA VÊTURE ET LE BAISER DE PAIX. — La cérémonie du *Consolamentum* était terminée, et le Croyant était devenu Parfait : son âme avait retrouvé son esprit et, redevenue ange céleste, elle n'attendait que la mort pour laisser sur terre sa dépouille matérielle et reprendre auprès de Dieu le corps immatériel et glorieux qu'au jour de la chute elle y avait laissé. Toutefois, avant de se séparer, les Parfaits procédaient à deux derniers rites : et d'abord à la vêtiture du « consolé. » Lorsque leur culte était libre, ils donnaient à leur nouveau confrère un vêtement noir ; mais quand, au temps de la persécution, il fallut dissimuler tout signe extérieur pouvant donner l'éveil aux rigueurs de l'Inquisition, on réduisit au strict nécessaire cet uniforme de l'hérésie. Au XIII<sup>e</sup> siècle, dans les pays du midi de la France, il n'était plus qu'un cordon de lin ou de laine que les hommes portaient sur leur chemise et les femmes sur le corps même, au-dessous des seins, *cordulam cinctam ad carnem nudam subtus mamillas* <sup>1</sup>. C'était comme ce scapulaire ou ce cordon qui représente pour le tertiaire catholique le vêtement de l'ordre monastique auquel il s'est fait agréger. Ils étaient dès lors *haeretici vestiti*, et cette expression était synonyme de Parfaits et de Purs.

La réunion se terminait par le baiser de paix que les Parfaits donnaient à leur nouveau confrère en l'embrassant deux fois sur la bouche, *bis in ore ex transverso* <sup>2</sup>. Le consolé « rendait ce baiser à celui qui se tenait le plus près de lui et tous les assistants le recevaient ainsi à la ronde. Si le nouveau membre était une femme, le ministre lui donnait la paix en lui touchant l'épaule avec le livre des Évangiles et le coude avec son coude <sup>3</sup>. Elle transmettait ce baiser symbolique de la même manière à son voisin s'il était homme. Tous les hommes finalement se donnaient l'accolade fraternelle entre eux, les femmes entre elles, et l'assemblée se séparait après avoir félicité le frère nouvellement reçu <sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> Doat 25, f<sup>o</sup> 60.

<sup>2</sup> Doat 22, f<sup>o</sup> 112.

<sup>3</sup> *Ibidem*, 23, p. 58 et 128.

<sup>4</sup> Schmidt, *op. cit.*, II, p. 128. *Rituel cathare*, p. xxi. « Et puis ils doivent

LE « CONSOLAMENTUM » ET LES SACREMENTS DES MOURANTS. — Il nous reste à examiner une forme spéciale de *Consolamentum*, celui qui était conféré aux mourants et remplaçait pour les hérétiques les derniers sacrements catholiques, l'extrême-onction et le viatique. C'était d'ailleurs ainsi qu'il était le plus fréquemment donné puisque, à plusieurs reprises, nous avons constaté qu'une toute petite élite, animée d'un zèle particulier, demandait le *Consolamentum* « in sanitate, » la plupart des croyants aimant mieux en retarder la réception jusqu'à leurs derniers moments, « in infirmitate <sup>1</sup>. » Cet usage même était si général que Bernard Gui, voulant décrire dans sa *Practica* les rites du *Consolamentum*, ne parle que de celui qui était conféré aux malades et il intitule son chapitre : « *De modo hereticandi seu recipiendi infirmos ad sectam et ordinem ipsorum* <sup>2</sup>. » On comprend fort bien que dans ces cas, souvent urgents, les rites de l'initiation aient été abrégés et simplifiés. Quand un croyant était malade, on envoyait chercher les « chrétiens, » c'est-à-dire les Parfaits, qui devaient le consoler : mais pour cela on attendait presque toujours le dernier moment. Devant les inquisiteurs, plusieurs personnes répondirent que, quoique malades, elles n'avaient pas sollicité le *Consolamentum*, « parce qu'elles ne croyaient pas mourir. » Et la raison de ce retard était bien simple : recevoir l'initiation complète, c'était s'engager dans une vie fort austère, et on ne le faisait que lorsque, tout espoir de guérison étant perdu, le *Consolamentum* ne devait imposer aucune charge, tout en garantissant la béatitude éternelle. Triste était le sort de ces malades qui, une fois guéris, devaient, à cause des promesses du *Consolamentum*, abandonner leur famille et mener une vie de moines.

Les Parfaits entraient si bien dans ces raisons que souvent ils s'assuraient eux-mêmes de l'état désespéré du malade, avant de le « consoler. » En 1230, l'un des principaux protecteurs de la secte du Haut-Languedoc, B. Otho de Niort, fut grièvement blessé à la tête, « *vulneratus in capite graviter.* » Il manda aus-

faire la paix entre eux et avec le livre. Et s'il y a des croyants, qu'ils fassent la paix aussi et que les croyantes, s'il y en a, fassent la paix avec le livre et entre elles. » P. xxv : « Et puis les chrétiens doivent demander le salut et le rendre. »

<sup>1</sup> *Practica*, p. 238.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 241.

sitôt chez lui, à Laurac, l'évêque hérétique Guilabert de Castres, qui accourut avec ses compagnons. Mais le cas ne lui paraissant pas assez grave, Guilabert différa la cérémonie et tint le malade en observation. Il resta huit jours à son chevet, puis le voyant en voie de guérison, il se retira avec les autres hérétiques sans le consoler <sup>1</sup>.

Sachant combien devait se trouver près de la mort celui qui l'appelait, le Parfait, comme le prêtre catholique mandé au chevet des mourants, accourait à la liâte auprès de lui, par tous les temps, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit; il emmenait avec lui le compagnon qui ne le quittait jamais et allait lui servir d'acolyte, et les autres Parfaits qui devaient imposer les mains avec lui. Quelquefois aussi, il était escorté des croyants qui étaient venus le chercher pour le défendre contre toute attaque. A son arrivée, la chambre où reposait le malade se remplissait d'une foule souvent nombreuse de croyants qui venaient assister à cette grande cérémonie. En 1200, Raymond du Val, chevalier de Puylaurens, ayant été blessé, reçut le *Consolamentum* en présence de six chevaliers, de deux femmes et d'un médecin, celui peut-être qui le soignait. En 1232, à Limoux, Isarn de Fanjeaux fit consoler par Raymond Agulher, évêque des hérétiques, sa belle-mère Braida. Il assista à la cérémonie avec son beau-frère, Isarn de Montserver, quatre autres chevaliers, et de nombreuses femmes <sup>2</sup>. Roger de la Tour, oncle du puissant seigneur hérétique Pierre de Saint-Michel, reçut l'initiation cathare, à Laurac, en 1238; les Parfaits qui devaient présider la cérémonie lui avaient été amenés par un certain Arnaud Faure. Tout se passa en présence de quatre chevaliers, de deux autres hommes, du fils, de la femme et de deux nièces du malade <sup>3</sup>. En 1282, eut lieu à Conques l'hérétication de Pierre Pascal de Villemoustaussou par le cathare Guillaume Pagès, en présence de six hommes et d'un certain nombre de femmes <sup>4</sup>.

Dès qu'ils étaient devant le malade, le Parfait et son acolyte

<sup>1</sup> Doat 24, p. 86.

<sup>2</sup> Doat 23, p. 109.

<sup>3</sup> Doat 22, p. 112.

<sup>4</sup> Doat 23, p. 19. Laurac, village du sud-est de Castelnaudary. Conques, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carcassonne. Villemoustaussou, village situé entre Conques et Carcassonne.

s'empressaient de lui révéler la gravité de son état pour le disposer à recevoir le *Consolamentum*. « Arrivés au chevet du lit où était couché Raymond Matha de Carcassonne, les hérétiques adressèrent la parole au malade. L'ancien lui dit : « Je crois que vous êtes près de la fin, » et le moribond répondit : « Que Dieu ait pitié de moi ! » Et alors, le jeune hérétique (*junior*) lui dit en langue vulgaire, en montrant l'ancien, son compagnon : « Priez cet homme qu'il intercède pour vous auprès de Dieu ! » Alors le malade s'adressa à l'ancien et lui dit : « Seigneur, priez Dieu ! » et l'ancien répondit : « Que Dieu soit prié ! » Après cela, on demandait au malade, comme à tout croyant allant être initié, s'il voulait recevoir le *Consolamentum*. « L'hérétique, dit Bernard Gui, demande à la personne qui doit être reçue si elle peut parler et si elle veut devenir un bon chrétien, une bonne chrétienne, et recevoir le saint baptême <sup>2</sup>. » C'est ce que fit l'hérétique ancien lorsque, après avoir révélé son triste état à Guillaume Matha, il ajouta : « Voulez-vous recevoir le don de Dieu et l'ordination sacrée que le Seigneur a apportée de la cour céleste pour la confier aux apôtres et que ceux-ci ont transmise aux bons hommes et les bons hommes aux bons hommes et ainsi de suite jusqu'à maintenant <sup>3</sup> ? » Les Cathares en effet n'admettaient pas que l'on pût conférer d'office le baptême de l'Esprit, comme le fait l'Église catholique lorsqu'elle baptise des nouveau-nés. Chez eux, il fallait demander formellement et de vive voix le *Consolamentum*. S'il ne s'était pas engagé d'avance à le recevoir, par le pacte de la *convenientia*, le malade qui, ayant perdu l'usage de la raison ou simplement de la parole, ne répondait pas à la question de l'ancien, ne pouvait pas être consolé. Brunissende, mère d'Arnaud de Villeneuve, chevalier de

<sup>1</sup> Doat 26, p. 104.

<sup>2</sup> Doat 26, p. 248 : « Coram lecto constituti ubi infirmus jacebat dictus Raimondus Guillelmi, attendentes dicti heretici ad dictum infirmum, senior dixit ei : « Credo quod vos estis prope finem vestrum. » Qui scilicet infirmus respondit : « Dominus misereatur mei ! » Et tunc junior hereticorum dixit dicto infirmo : « Pregatz ne aquetz pro home qu'en pregne Dieu intelligens ! » demonstrans socium suum hereticum seniorem. Et tunc dictus infirmus dixit dicto heretico seniori : « Senhor pregatz en Dieu ! » Qui senior hereticus tunc respondit : « Diaus ne sia pregatz ! »

<sup>3</sup> *Practica*, p. 241 : « Hereticus petit a persona que debet recipi si potest loqui, si vult fieri bonus christianus vel bona christiana, vel recipere sanctum baptismum. »

Lasbordes <sup>1</sup>, étant tombée gravement malade, son fils vint la voir à Beuteville. Il trouva chez elle deux hérétiques accourus pour la consoler; mais, malgré toutes les supplications dont ils furent l'objet, ils ne voulurent pas procéder à cette cérémonie, parce que la malade ne parlant plus, ils n'avaient pas le droit de la recevoir, « *dixerunt quod non poterant eam recipere (1233) ?*. » Ce ne fut que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles qu'on dérogea à cette règle. Quelque temps à peine avant la prise de Montségur, l'évêque Bertrand Marty donna à certaines femmes le privilège de pouvoir être consolées, même dans le cas où elles auraient perdu l'usage de la parole <sup>3</sup>.

Lorsque le malade avait exprimé lui-même le désir d'être « hérétique, » il rendait compte tout d'abord de la vie qu'il avait menée dans l'état de croyant. Les aveux qu'on lui demandait n'étaient pas, à vrai dire, une confession, telle que l'entendaient les catholiques; c'était plutôt quelque chose comme la coupe monastique, c'est-à-dire l'aveu que font les religieux au chapitre de leurs manquements à la règle. Les croyants ne devaient en effet s'accuser que des torts dont ils avaient pu se rendre coupables à l'égard des bons hommes et de la secte. « Les Parfaits doivent en confidence demander au malade comment il s'est conduit vis-à-vis de l'Église, depuis qu'il a reçu la foi, et s'il est en quoi que ce soit endetté vis-à-vis de l'Église ou s'il lui a causé du dommage. Et s'il doit quelque chose et qu'il puisse le payer, qu'il le fasse; et s'il ne veut pas le faire, il ne doit pas être reçu. Car si l'on prie Dieu pour un homme coupable ou déloyal, cette prière ne peut profiter <sup>4</sup>. » Si le croyant n'avait pas été fidèle, en désobéissant aux Parfaits ou en pactisant avec l'Église romaine, s'il avait mal géré les affaires qui lui avaient été confiées, il devait payer des compensations pécuniaires avant d'être admis au *Consolamentum*. Les Parfaits profitaient de cet acte suprême pour donner une sanction redoutable à leur action sur les

<sup>1</sup> Lasbordes, village des environs de Castelnaudary.

<sup>2</sup> Doat 26, p. 248 : « Dixitque eidem infirmo senior hereticus : « Dicatis vultis recipere donum Dei et illam sanctam ordinationem quam portavit Dominus de curia celesti et posuit super apostolos et apostoli dimiserunt bonis hominibus et boni homines bonis hominibus successive usque tunc? » intelligens de illis de secta sua scilicet hereticorum. »

<sup>3</sup> Doat 24, p. 207.

<sup>4</sup> Rituel, p. xxii.



croyants. Le refus du *Consolamentum* était en leurs mains une arme spirituelle aussi terrible que l'excommunication aux mains du clergé catholique. L'interrogatoire de Bernard Otho de Niort nous fournit à ce sujet une anecdote tout à fait curieuse. Lorsque, blessé à la tête, ce chevalier croyant voulut recevoir ce *Consolamentum*, qui d'ailleurs ne lui fut pas conféré (car il guérit), les hérétiques exigèrent de lui une « *emenda* » de 1,200 sous melgoriens <sup>1</sup>. « Étant blessé, le sire de Niort vit venir à lui, à Laurac, l'hérétique Guilabert de Castres, qui lui reprocha tout ce qu'il avait enlevé à l'Église des hérétiques et lui fit une obligation de le restituer, et alors le sire de Niort donna aux hérétiques « *pro emenda* » 1,200 sous melgoriens <sup>2</sup>. » Quand on se rappelle le grand rôle joué par ce puissant seigneur dans la secte et la protection dont sans cesse il la couvrit, quand on pense que c'était peut-être pour la défendre qu'il avait reçu les blessures qui menaçaient alors sa vie, on est étonné de la fermeté et de la hardiesse de Guilabert et l'on se demande quel grave dommage Niort avait pu faire aux hérétiques. Un autre passage des dépositions nous le dit. Trois ans auparavant, en 1227, dans sa force de Cavisian, dans le Haut-Razès, était mort, consolé, Raymond de Roquefeuil, frère de B. Otho. Il avait fait aux hérétiques un legs de 300 à 500 sous melgoriens que leur devait acquitter B. Otho, son héritier. Celui-ci n'en fit rien. Mais quand il fut malade à son tour, au lieu de ces 500 sous injustement retenus, Guilabert de Castres sut lui en arracher 1,200.

Les hérétiques profitaient aussi de cet instant suprême pour se faire donner des legs parfois importants. En 1229, un chevalier du nom de Montesquieu leur laissa 200 sous melgoriens qui furent reconnus sur une ferme <sup>3</sup>. Vers 1210, à son lit de mort, en présence de plusieurs nobles de Mirepoix, un certain Pierre Roger leur légua une vigne qu'il possédait sur le territoire de

<sup>1</sup> Doat 24, p. 87.

<sup>2</sup> *Ibid.* « Adjecit etiam quod, quando dictus Guilabertus hereticus venit ad ipsum testem apud Lauracum, cum esset vulneratus, dictus haereticus dixit eidem testi quod ipse testis abstulerat ecclesiae haereticorum et receperat ab eis multum et quod restitueret illud eis, et tunc ipse testis dedit dictis haereticis *pro emenda* mille et ducentos solidos melgorienses. » *Déposition de B. Otho de Niort.*

<sup>3</sup> Doat 22, p. 79.

Mirepoix et 200 sous de Melgueil <sup>1</sup>. Un autre legs considérable leur vint de Raymond d'Arvinha, du village de Dun : se croyant perdu, il avait mandé à son chevet, vers 1229, Guilabert de Castres et Bertrand Marty, et pour recevoir le *Consolamentum*, il leur avait donné l'importante somme de 1,000 sous tolsas. Le malheur voulut qu'il guérit : il ne put pas garder les engagements austères qu'il avait pris, et, abandonna la secte ; mais les 1,000 sous restèrent acquis aux hérétiques <sup>2</sup>. Quelquefois cependant, ces legs étaient interceptés par des exécuteurs testamentaires infidèles qui, à l'exemple du sire de Niort, trouvaient plus simple de les garder pour eux. En 1234, Isarn de Castillon mourut à Castelbon, en Catalogne, et en recevant le *Consolamentum*, légua aux Parfaits son cheval. Mais son frère et héritier, Guy, ne l'entendit pas ainsi et emmena avec lui le cheval. Deux ans après, Bertrand Marty convoqua cet héritier sans gêne à Fanjeaux, chez Guillaume Gaubert de Gaja, et là, en présence de plusieurs témoins, il lui demanda « *quod redderet equum fratris ipsius haereticis quibus idem frater ipsius testis legaverit eum in morte sua.* » Cette fois encore, Guy ne voulut pas <sup>3</sup>. A son lit de mort, Arnaud Atho de Castelverdu, un croyant très fervent, légua 100 sous aux hérétiques, et, après sa mort, lorsque ceux-ci vinrent en réclamer le paiement, il fut entendu que la veuve d'Arnaud, Serena, en paierait une moitié, et un certain Garsias l'autre moitié. Serena s'acquitta de sa dette, mais, répondant plus tard à une demande des inquisiteurs, elle n'osait pas affirmer que de son côté Garsias l'eût fait <sup>4</sup>.

Il arriva, à ce propos, une singulière aventure à un certain Arnaud Daniel de Sorèze. Malade, il avait mandé auprès de lui un autre croyant appelé Adam Barcani et lui demanda de s'assurer s'il n'y avait pas d'autre personne qu'eux dans la chambre. Ne sachant pas que le baile du pays, Raymond Bernard, s'y dissimulait derrière une barrique, Adam répondit que non. Et alors le malade, lui montrant une poutre du plafond, lui dit : « Sur cette poutre vous trouverez 300 sous ; vous les donnerez

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 115.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 116.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 221.

<sup>4</sup> *Ibid.* 24, p. 262.

aux bons hommes que vous m'amènerez la nuit prochaine. » Entendant ces recommandations de sa cachette, Raymond Bernard les logea bien dans son esprit, et quand Adam se fut retiré, il quitta sa barrique, prit l'argent et l'emporta sous les yeux du malade impuissant, qui mourut aussitôt de saisissement <sup>1</sup>. Les Parfaits savaient proportionner d'ailleurs leurs exigences aux différentes situations de fortune. Quand ils consolait une personne de petite condition, ils se contentaient du lit mortuaire avec sa garniture et les vêtements du défunt <sup>2</sup>. Le rituel d'ailleurs leur faisait une obligation de ne rien réclamer aux indigents : « Si le malade ne peut pas payer, il ne doit pas être repoussé <sup>3</sup>. » Et ce qui précède semble indiquer qu'ici il ne s'agit pas seulement de legs, mais même de dettes contractées par le croyant envers la secte.

Après avoir ainsi réglé ses comptes matériels avec l'Église des Cathares, le malade était reçu à la profession de Parfait, et, dès lors, son temps de novicial commençait. Mais, la mort étant menaçante, on l'abrégeait le plus possible, et, en un instant, le croyant était instruit des « coutumes de l'Église » et exhorté à les bien observer. On lui imposait aussitôt l'abstinence, c'est-à-dire l'engagement « de se bien garder de mentir et de jurer et d'enfreindre les autres défenses de Dieu, » la promesse « de tenir son cœur et ses biens, tels qu'il les a ou les aura dans l'avenir, au gré de Dieu et de l'Église et au service des chrétiens et des chrétiennes. » Et on ajoutait <sup>4</sup> : « Promettez à Dieu et à l'Évangile et à nous de ne jamais plus manger ni viandes, ni œufs, ni fromages, ni autres aliments gras, de vivre dans la chasteté perpétuelle, soit que vous mouriez bientôt, soit que vous viviez. » Le malade le promettait ; et, aussitôt, le temps de « l'abstinence » était terminé et on procédait aux rites préparatoires au *Consolamentum* <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Doat 25, p. 251.

<sup>2</sup> Doat 23, p. 297 : Et tunc dictus infirmus legavit predictis haereticis lectum pannorum in quo jacebat et indumenta sua. »

<sup>3</sup> Rituel, p. xxii.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. xxiii.

<sup>5</sup> Doat 26, p. 248. *Consolamentum* de Raymond Matha de Carcassonne : « Dixit sibi dictus haereticus : « Promittatis Deo et Evangelio et nobis ex nunc non comedere carnes, caseum vel ova aut aliquam pinguedinem carni-um et caste vivere perpetuo, sive vivatis sive moriamini. » Qui infirmus dixit quod sic. »

La tradition de l'oraison commençait alors. Le malade devait autant que possible la recevoir assis sur son lit ; cette nécessité exigeait une petite cérémonie préliminaire. Le plus souvent, au XIII<sup>e</sup> siècle, on se couchait sans chemise ni vêtement de nuit. Or la pudeur empêchait les Parfaits d'exposer à leurs propres regards, et à ceux d'une assistance qui comprenait presque toujours des femmes, le corps entièrement nu du malade qu'on allait asseoir. Il fallait donc le revêtir. Dès qu'il a demandé l'oraison, dit le rituel, « que les parfaits le revêtent d'une chemise et de braies, si faire se peut, et qu'ils le fassent tenir sur son séant, s'il peut lever les mains. » Lorsque le *Consolamentum* était conféré de la manière ordinaire aux néophytes en bonne santé, on dressait une table revêtue d'une nappe pour y déposer le livre de prières et l'Évangile. Quand il s'agissait d'un malade, c'était le lit même qui devait servir de table ; voilà pourquoi le rituel ajoute, en parlant des parfaits : « Qu'ils mettent une nappe ou un autre drap devant lui sur le lit. Et sur ce drap qu'ils placent le livre et qu'ils disent une fois *Benedicite* et trois fois *Adoremus Patrem et Filium et Spiritum Sanctum*. » Après cela, la cérémonie de la tradition du *Pater* se poursuivait comme dans l'hérétication ordinaire. C'était aussi de la même manière que se faisaient l'absolution des péchés, le *Consolamentum* proprement dit et le baiser de paix.

CONCLUSION. — Nous croyons avoir suffisamment démontré que les rites que nous venons de décrire correspondent chacun à une cérémonie ou à une coutume de l'Église chrétienne : l'*abstinentia* au catéchuménat avec ses scrulins, l'absolution préalable à la réconciliation des pécheurs, le *Consolamentum* lui-même au baptême de l'Esprit et à l'ordination. Parfois même cette correspondance devient une ressemblance absolue, la *traditio* du *Pater* étant identique dans les deux cas, et certaines formules du Rituel cathare nous paraissant des formules chrétiennes conservées intactes par les hérétiques.

Poursuivant cette comparaison, nous avons été conduits à une autre constatation peut-être plus importante. Plus nous remontons le cours des siècles, plus la ressemblance s'accroît. Entre les rites cathares et les rites catholiques du XIII<sup>e</sup> siècle, il n'y a, en apparence, qu'un rapport assez éloigné : l'Église romaine ne pratiquait plus alors le baptême des adultes et le catéchu-

ménat était tombé en désuétude ; la tradition du *Pater* ne se faisait plus avec la solennité des premiers temps et, comme aujourd'hui, passait presque inaperçue au milieu des autres cérémonies du baptême ; la réconciliation des pénitents, le jeudi saint, n'était déjà plus qu'un souvenir archéologique ; enfin, dans l'ordination des prêtres et des évêques, l'imposition des mains, d'une part, l'imposition du livre, de l'autre, étaient entourées d'autres cérémonies plus ou moins récentes qui masquaient un peu la majestueuse simplicité de ces deux rites primitifs. Dès lors, il fallait avoir fait des études liturgiques et historiques pour apercevoir, au XIII<sup>e</sup> siècle, les rapports réels de parenté qui existaient entre le *Consolamentum* cathare et le rituel romain. Et encore ne les remarquait-on que pour porter un jugement superficiel sur les cérémonies cathares : Bernard Gui ne voulait y voir que des contrefaçons, des « singeries » du culte catholique.

Si au contraire nous comparons le *Consolamentum* à l'initiation chrétienne, à la réconciliation des pénitents et à l'ordination, telles que l'Église chrétienne les pratiquait dès les premiers siècles, la ressemblance devient de plus en plus grande ; les rites correspondants se rapprochent tellement les uns des autres qu'ils finissent souvent par se confondre en une parfaite identité. Il fut un temps où dans l'Église catholique le *Pater* se transmettait aux néophytes avec la solennité que nous retrouvons chez les Cathares ; c'était avant le V<sup>e</sup> siècle. Il fut un temps où la consécration épiscopale consistait uniquement, comme le *Consolamentum* proprement dit, dans l'imposition des mains et du livre ; c'était avant le IV<sup>e</sup> siècle. Il fut un temps où pour la réconciliation des pécheurs, il fallait le consentement de l'assemblée des fidèles, comme dans l'absolution cathare ; c'était encore avant le IV<sup>e</sup> siècle. Ainsi, les rites cathares du XIII<sup>e</sup> siècle nous rappellent ceux de la primitive Église avec une vérité et une précision d'autant plus frappantes que l'on se rapproche davantage de l'âge apostolique.

Dès lors deux hypothèses se présentent tout naturellement à l'esprit.

Tout d'abord, les cérémonies cathares ne nous apparaissent plus comme des contrefaçons du culte catholique du XIII<sup>e</sup> siècle, ainsi que le comprenait Bernard Gui, mais plutôt comme des vestiges archéologiques de la liturgie chrétienne primitive. Au

sein de la société du moyen âge, elles étaient le dernier témoignage d'un état de choses que le développement régulier du culte catholique avait amplifié et modifié ; tels ces blocs erratiques qui, perdus au milieu de terrains tout différents, y rappellent les états géologiques des siècles passés. S'il en est ainsi, il serait du plus haut intérêt d'étudier le culte cathare, puisqu'à travers ses rites nous pourrions entrevoir ceux de la primitive Église, que l'absence de documents a laissés trop souvent dans une regrettable imprécision.

D'autre part, si à mesure que l'on descend le cours des siècles, l'écart devient plus grand entre la liturgie cathare et la liturgie catholique, la première restant figée dans l'immobilité de son caractère ancien, la seconde s'enrichissant au cours de son évolution, force nous est de conclure qu'à ces temps si lointains du III<sup>e</sup> siècle où les rites cathares et les rites catholiques se rapprochaient au point de se confondre, la distance fort grande qui séparait cathares et catholiques au XIII<sup>e</sup> siècle, était très faible ou peut-être même n'existait pas encore. L'identité des liturgies nous prouverait qu'au second siècle, la scission n'était pas encore consommée entre cathares et chrétiens ; au contraire, les différences se marquant entre elles, dès le III<sup>e</sup> siècle et s'accroissant jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, nous serions porté à croire que, dès le III<sup>e</sup> siècle, cathares et chrétiens se sont séparés pour vivre à part les uns des autres, avec des usages de plus en plus divergents. Or, c'est précisément au III<sup>e</sup> siècle que Manès enseigna cette doctrine qui prétendait concilier avec les enseignements du Christ les vieilles doctrines des Mages sur le dualisme de la divinité et de la création. Né vers 220, prêtre chrétien aux environs de l'an 240, il aurait prêché aussitôt à la cour de Sapor, roi des Parthes, et fait de nombreux prosélytes dans l'Inde, la Chine et le Turkestan. Après sa mort violente, vers 275, ses disciples auraient fait tant de progrès dans l'Empire romain que Dioclétien aurait lancé contre eux, comme contre l'Église chrétienne, un décret de persécution. Ainsi les conclusions que nous avons tirées de cette étude sur le *Consolamentum* se rencontrent avec les renseignements encore vagues que l'histoire nous a conservés de Manès. Elles font coïncider les origines du culte cathare et sa séparation du christianisme avec les origines mêmes du manichéisme et son schisme d'avec l'Église chrétienne.

Mais s'il en est ainsi, nous avons en quelque sorte l'acte de naissance de ces doctrines que les Parfaits propageaient, au XIII<sup>e</sup> siècle, dans les pays du Languedoc. On les a souvent désignées sous le nom de néo-manichéisme, voulant dire par là qu'elles étaient comme une résurrection, au cours du moyen âge, de l'antique système de Manès. Ce que nous avons dit préciserait encore plus ce rapport de parenté en nous montrant dans le catharisme non pas seulement une résurrection, mais la continuation ininterrompue à travers les siècles, avec ses rites, sa morale, sa théologie et sa philosophie, du manichéisme lui-même. C'est ce que voulaient dire les « bons hommes » lorsque, se représentant comme les derniers tenants d'une tradition dont l'origine aurait remonté aux premières générations chrétiennes, ils disaient à leurs disciples, au cours du *Consolamentum* : « Ce saint baptême par lequel le Saint-Esprit est donné, l'Église de Dieu l'a gardé depuis les apôtres jusqu'à maintenant et il est venu de « bons hommes » en « bons hommes » jusqu'ici <sup>1</sup>. » Ils ne représentaient en réalité qu'un élément païen qui avait essayé de s'introduire dans le christianisme jusqu'au jour où l'Église avait réussi à l'éliminer.

JEAN GUIRAUD.

<sup>1</sup> Rituel, p. xvii.